REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal du logement et de la planification foncière

v. 3.07.2025

F O R M U L A I R E D 2 1

ATTESTATION DE CONFORMITE À L'ART. 15C AL. 8 LEN

intimement lié à l'art. 9 al. 6 LDTR (projets de rénovation énergétique)

A. Travaux d'économies d'énergie et subventions au sens de la Loi sur l'énergie (ci-après: LEN)

Selon l'art. 15C, al. 8 LEN, **l'octroi des subventions visées aux alinéas 6 et 7 de l'art. 15 C LEn exclut le supplément de hausse de loyer** prévu à l'art. 6, al. 3, paragraphes 6 et 7, et à l'art. 9, al. 6, paragraphes 2 et 3, de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 (LDTR – L 5 20).

Pour rappel, l'art. 9, al. 6, lit. a et b LDTR prévoit, en cas de travaux visant des économies d'énergie dans un immeuble d'habitation, la possibilité de déplafonner les loyers (après travaux) en les majorant *d'un montant correspondant à la baisse prévisible des charges énergétiques du locataire (ci-après : BPC), auquel peut être rajouté, si nécessaire un montant correspondant à la contribution énergétique du locataire (ci-après: CEL), qui ne pourra pas dépasser 10 francs par pièce, par mois (max 120 F/pièce/an).*

B. Choix à opérer par la requérante ou le requérant

La requérante ou le requérant d'une autorisation de construire portant sur des travaux énergétiques a ainsi la possibilité de choisir entre, d'une part, une demande de subvention, au sens des art. 15C al 6-7 LEN, et, d'autre part, le déplafonnement des loyers maximum autorisés, au sens de l'art. 9, al. 6 LDTR, sans cumul possible des deux alternatives.

C. Objectif du présent document

Le présent document a pour but pour la requérante ou le requérant de confirmer qu'il sollicite, ou sollicitera, auprès de l'Office cantonal de l'énergie une subvention au sens de l'article 15C al. 6-7 LEN.

D. Déclaration de la requérante ou du requérant

Par sa signature, la requérante ou le requérant atteste :

- avoir déposé, ou déposera, auprès de l'Office cantonal de l'énergie une demande de subvention au sens de l'art. 15C al. 6 et 7 LEN pour les travaux visés par la présente requête en autorisation de construire, et
- le cas échéant, renoncer définitivement à l'application des déplafonnements BPC et CEL au sens de l'art. 6, al. 3, paragraphes 6 et 7 LDTR et de l'art. 9, al. 6, paragraphes 2 et 3 LDTR, dans l'hypothèse où la présente requête est une demande complémentaire d'une autorisation de construire définitive et exécutoire autorisant ledit déplafonnement.

Prénom et nom ou raison sociale : ……

Date : ……..

Signature : ……..